



DECISION DU MAIRE

N° DM2022-18

Objet : Travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente : attribution des marchés de travaux des lots 1bis à 8

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'exposé ci-dessous :

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente.

La consultation était divisée en 9 lots.

Pour information le lot N° 01 METALLERIE a été attribué précédemment par décision du Maire n° DM2022-01 du 7 juillet 2022, sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite ASAP.

La présente décision concerne les lots :

Lot N° 1 BIS DEMOLITION – GROS OEUVRE
Lot N° 2 CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE
Lot N° 3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
Lot N° 4 MENUISERIES INTERIEURES
Lot N° 5 PLATRERIE – PEINTURE - PLAFONDS
Lot N° 6 CARRELAGE - FAIENCE
Lot N° 7 PLOMBERIE – VENTILATION – SANITAIRE
Lot N° 8 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

L'annonce légale a été envoyée le 28/09/2022 pour parution dans le journal papier de la Voix de l'Ain le 30/09/2022.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 30/09/2022 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support. Date limite de remise des offres le 28/10/2022 à 12H00.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après :

Prix des prestations : 50%

Valeur technique : 50%.

Le critère prix des prestations est noté sur 20, la note maximale 20 est attribuée à l'offre proposant le prix le plus bas, après élimination des offres avec des prix aberrants. Le montant de référence pris en compte pour le calcul de cette note est le montant vérifié. La note attribuée aux autres offres répond à la formule suivante :

Note de X = (coût offre min / coût offre X) * 20

Les notes sont ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère (50%).

Le critère « valeur technique » est jugé uniquement à partir du mémoire technique renseigné sur les chapitres du cadre joint en annexe au règlement de consultation.

Il est décomposé en trois sous-critères :

- Les moyens en personnel affecté au chantier, notés sur 6
- Les indications sur la méthodologie prévue pour la réalisation des travaux, notées sur 10
- Les dispositions prises pour la gestion des déchets de chantier notées sur 4

Les notes sont ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère (50%).

Une note globale est attribuée par addition des notes précitées pondérées. La note est arrondie à deux décimales.

L'offre recevant la note globale la plus haute est déclarée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet COSINUS, membre du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par JACQUES GERBE ;

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer et de signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leur exécution, comme suit :

- ⇒ Lot N° 1 BIS DEMOLITION – GROS ŒUVRE à l'entreprise JUILLARD JL ET FILS pour un montant de 102 321,40 € HT, avec l'option
- ⇒ Lot N° 2 CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE à l'entreprise MACON ETANCHEITE pour un montant de 27 034,91 € HT, sans l'option
- ⇒ Lot N° 3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM à l'entreprise SARL MTM pour un montant de 31 981,60 € HT
- ⇒ Lot N° 4 MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise MENUISERIE BADOUX pour un montant de 24 215,17 € HT
- ⇒ Lot N° 5 PLATRERIE – PEINTURE – PLAFONDS à l'entreprise GPR pour un montant de 98 010,91 € HT
- ⇒ Lot N° 6 CARRELAGE – FAIENCE à l'entreprise AMVR POUAPON CARRELAGE pour un montant de 43 013,10 € HT
- ⇒ Lot N° 7 PLOMBERIE – VENTILATION – SANITAIRE à l'entreprise ETABLISSEMENT MURY pour un montant de 63 946,70 € HT
- ⇒ Lot N°8 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES à l'entreprise CHRISTIAN NEVEU pour un montant de 36 000,90 € HT

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune, en dépenses d'investissement au compte 2313.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 2 décembre 2022

Le Maire,
Serge GUERIN



